

SUPPRESSION DES INDEMNITÉS DE CCF

PAS DE PONDÉRATION

LA VOIE PRO ENCORE DÉVALUÉE

Le ministère a imposé un décret entrant en vigueur à la rentrée 2015 qui supprime l'indemnité de CCF (contrôle en cours de formation) et la remplace par une prime de 300 euros pour tout-e enseignant-e assurant au moins 6h en 1ère et Tle Pro ainsi qu'en CAP.

Depuis la rentrée 2015 l'indemnité de CCF n'est plus. Elle est remplacée par une prime de 300 euros à la rentrée 2015 (et 400 euros à la rentrée 2016) pour tout-e enseignant-e assurant au moins 6h en 1ère et Tle Pro ainsi qu'en CAP

Une inégalité avec la voie générale

L'indemnité de sujétion de 300 euros est présentée comme l'équivalence de la pondération de 1.1H en voie générale et technologique.

Elle est pourtant moins intéressante et ne permet pas de réduire le temps de travail. De plus, elle justifie la suppression de l'indemnité de CCF

Une inégalité entre collègues

Cette suppression de l'indemnité de CCF crée des inégalités entre des enseignant-e-s qui ont de très

nombreux CCF à faire passer et celles ou ceux qui n'en ont pas. Surtout, elle fait baisser substantiellement la rémunération des premiers.

Une dévalorisation du BAC Pro

En refusant d'accorder une pondération et en dévaluant les indemnités de CCF remplacées par une prime qui a l'allure d'aumône le ministère semble acter que la charge de travail et de préparation serait moins importante en voie professionnelle. Pourtant, elle ne cesse d'augmenter et les IMP suppriment de nombreuses possibilités de décharges horaires.

C'est travailler toujours plus pour ne jamais gagner plus.



Après l'exclusion de l'éducation prioritaire, c'est une nouvelle preuve de mépris pour les PLP.

Nous condamnons le mode d'évaluation des examens par CCF qui repose uniquement sur l'enseignant-e (conception, organisation, convocation, correction, notation). Nous réclamons le retour aux épreuves ponctuelles nationales. Tant que des CCF sont maintenus et qu'ils ne donnent pas lieu à décharges horaires spécifiques, nous réclamons une prise en compte de cette charge de travail.

SUD ÉDUCATION REVENDIQUE :

→ **Le rétablissement des indemnités de CCF**

→ **Le bénéfice de la pondération de 1,1h aussi dans la voie professionnelle**